

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Sommaire

A. <u>ORGANISATION GENERALE</u>		Page 2
<i>Art. 2Bis</i>	<i>Notifications</i>	
B. <u>COMPETITIONS</u>		Page 4
<i>Art. 3</i>	<i>Calendrier</i>	
<i>Art. 4</i>	<i>Dates réservées</i>	
<i>Art. 5</i>	<i>Obligations</i>	
<i>Art. 6</i>	<i>Horaires et lieux des rencontres</i>	
<i>Art. 7</i>	<i>Durées des matches</i>	
<i>Art. 8</i>	<i>Classements</i>	
<i>Art. 9</i>	<i>Forfaits-Pénalités</i>	
<i>Art. 10</i>	<i>Remplaçants-Remplacés</i>	
<i>Art. 11</i>	<i>Terrains</i>	
<i>Art. 12</i>	<i>Couleur et maillots</i>	
<i>Art. 13</i>	<i>Ballons</i>	
<i>Art. 14</i>	<i>Arbitres</i>	
C. <u>PROCEDURES</u>		Page 10
<i>Art. 15</i>	<i>Equipes inférieures</i>	
<i>Art. 16</i>	<i>Police des Terrains</i>	
<i>Art. 17</i>	<i>Feuille de Match</i>	
<i>Art. 18</i>	<i>Réserves-Réclamations</i>	
<i>Art. 19</i>	<i>Appel</i>	
<i>Art. 20</i>	<i>Fusions, Ententes et Groupements</i>	
D. <u>LICENCES</u>		Page 15
<i>Art. 21</i>	<i>Licences joueurs</i>	
<i>Art. 22</i>	<i>Licences dirigeants</i>	
<i>Art. 23</i>	<i>Vérification des licences</i>	
<i>Art. 24</i>	<i>Cas non prévus</i>	
E. <u>ORGANISATION DES COMPETITIONS</u>		
I - COMPETITIONS SENIORS		Page 17
II - COMPETITIONS JEUNES		Page 21
III - COMPETITIONS U13		Page 25
IV - COMPETITIONS FEMININES		Page 28



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

A – ORGANISATION GENERALE

Les règlements sportifs du District ont pour but de préciser et d'adapter au niveau départemental certains points particuliers des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine. Ils ne peuvent en aucun cas être en contradiction avec les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine qui s'appliquent à tous les objets non traités par les présents règlements.

Le présent règlement s'applique à partir du 1^{er} Juillet 2017.

Toute modification aux règlements sportifs du District est du ressort de l'Assemblée Générale.

En cas de force majeure, le Comité de Direction du District pourra prendre toute mesure utile au bon déroulement des compétitions sportives.

Par ailleurs, par souci de simplification, pour toutes les dispositions des présents règlements relatives aux licenciés, c'est le genre masculin qui est utilisé mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 1

La Commission Sportive est chargée, par délégation du Comité de Direction du District, de l'organisation des compétitions.

ARTICLE 2

Les Championnats du District sont réservés aux équipes des clubs affiliés à la Fédération Française de Football dont le siège est situé sur le territoire du District.

Ces clubs devront être à jour de leurs cotisations avec la Fédération Française de Football, la Ligue De Football Nouvelle Aquitaine et le District de la Gironde de Football à la date du 31 Juillet. Ils devront disposer d'un terrain homologué par la LFNA ou le District.

Pour participer aux épreuves officielles, les clubs devront être assurés en conformité avec l'Article 32 des R.G. de la F.F.F. (licence Assurance).



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ARTICLE 2 Bis – NOTIFICATION

L'information officielle se fait par notre site internet ou éventuellement par courrier ou courriel du District pour :

- décisions des Commissions Départementales,
- toutes les informations : planning des compétitions, modifications de dates, horaires et terrains,
- impraticabilité des terrains,
- toutes les désignations et les convocations d'Arbitres et des Délégués.

Notification des décisions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont notifiées :

- pour les sanctions inférieures ou égales à 4 matchs de suspension, par l'envoi de la décision sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») accessible depuis le site officiel de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés ;
- pour les autres sanctions, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Cette notification mentionne les voies et les délais de recours.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

B – COMPETITIONS

ARTICLE 3 – CALENDRIERS

Les équipes sont réparties en différentes divisions en fonction des classements obtenus la saison précédente.
Toute nouvelle équipe engagée, démarre dans la dernière division.

Les calendriers sont établis par la Commission Sportive et deviennent définitifs après homologation par le Comité de Direction du DISTRICT.

Aucune modification ne peut être apportée aux calendriers sauf en cas de force majeure. Les demandes devront être présentées via Footclubs au minimum dix jours avant la rencontre prévue.

L'accord écrit via Footclubs des deux clubs est indispensable ainsi que la date proposée pour la nouvelle rencontre.

Tous les matches en retard devront être joués avant la dernière journée du championnat.

Toutes les rencontres devant se disputer en même temps la dernière journée, aucun report ne pourra être accordé.

Pour la dernière journée, l'horaire des rencontres sera fixé par le DISTRICT pour chaque poule et division. Sur demande exceptionnelle d'un club au minimum dix jours avant la rencontre prévue, il sera possible de changer l'horaire, cette demande devra être et validée par la commission.

ARTICLE 4 – DATES RESERVEES

Lorsque le DISTRICT organisera une manifestation importante, tous les matches amicaux pourront être interdits pour les clubs situés sur son territoire. Il leur sera également interdit d'organiser un match à l'extérieur du territoire, sauf dans le cas d'une autorisation spéciale du Comité de Direction du DISTRICT.

En cas d'infraction constatée à ce règlement, le Comité de Direction du DISTRICT serait juge des sanctions à appliquer.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS

A) Domaine des Jeunes Obligations :

Les obligations sont exprimées en nombre d'équipes de jeunes.

- Départemental 1 (D1) : 2 équipes de U14 à U19 **ou** 1 équipe à 11 + 2 équipes Foot d'Animation (une tranche de 10 joueurs licenciés = 1 équipe Foot d'Animation).
- Départemental 2 (D2) : 1 équipe U14 à U19 + 1 équipe Foot d'Animation
- Départemental 3 (D3) : 1 équipe U14 à U19 **ou** 2 équipes Foot d'Animation (U6 à U13)
- Départemental 4 (D4) : Pas d'obligation

Football d'animation (U6 à U13) :

Une tranche de 10 licenciés équivaut à une équipe à 11.

Une équipe en U13 équivaut à une équipe à 11.

Pour être prise en compte, une équipe doit être engagée et participer aux compétitions ou rassemblements jusqu'à la fin de la saison.

INFRACTIONS :

La situation au regard des obligations est examinée en fin de saison par la Commission compétente.

Seules les équipes ayant terminé leur championnat sont réputées avoir satisfait aux obligations (moins de 3 forfaits).

Conséquences du non respect des obligations :

- L'équipe départementale disputant le championnat le plus élevé des seniors d'un club en infraction, ayant gagné sa place en division supérieure ne peut y accéder.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- ~~Un retrait de 10 points par équipe manquante est infligé à la fin du championnat à l'équipe senior de la division départementale la plus élevée Départemental 1 (D1), et de 5 points pour les clubs de Départemental 2 (D2) et Départemental 3 (D3).~~

Les sanctions Seniors Masculins

La situation des clubs au regard des obligations est examinée le 15 Décembre (intermédiaire) puis définitivement validée le 30 Avril et soumise à l'approbation du Comité de Direction.

- 1^{ère} année d'infraction : amende fixée par le barème financier
- 2^{ème} année d'infraction : amende doublée – 5 points de retrait – non accession
- 3^{ème} année d'infraction : amende triplée – 7 points de retrait – non accession
- 4^{ème} année d'infraction : amende quadruplée – 10 points de retrait – non accession

Si l'interdiction d'accession en division supérieure est appliquée à une équipe pouvant y prétendre, elle est exclusive de toute autre sanction sportive.

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

Suite à la création du District de la Gironde de Football et de ses compétitions ; les obligations en matière de statut des jeunes prennent origine au 1^{er} Juillet 2017.

B) – Domaine de l'Arbitrage :

Règlements Généraux FFF (annexe Statuts particuliers) - Art. 41 – Nombre d'Arbitres

1. Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
2. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33 du statut de l'arbitrage, est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club :
 - D1 - 2 arbitres dont 1 majeurAutres divisions :
 - D2 - 1 arbitre
 - D3 - 1 arbitre
 - D4 - pas d'obligation
 - Foot Entreprise (excellence et promotion **D1**) : 1 arbitre
 - Féminines : pas d'obligation
 - Futsal (réservé)

C) - Domaine des Educateurs :

L'obligation d'encadrement **technique** pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum.

L'entraîneur principal a la responsabilité de l'équipe. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs dans les vestiaires avant le match et dans la zone technique pendant le match.

- 1) Obligation de **contrat** ou licence **Educateur Bénévole**
Les clubs qui participent aux championnats D1 peuvent contracter avec l'entraîneur principal ou utiliser sous bénévolat ses services.
- 2) Obligation de diplômes – Seniors
Championnat D1 : au minimum un AS ou un CFF3
- 3) Obligation de diplômes – Jeunes
Championnat U19 à U16 (D1) : au minimum un AS ou un CFF3
Championnat U15 (D1) : au minimum un I2 ou un CFF2

En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions financières applicables seront déterminées par le Comité de Direction jusqu'à la fin de saison 2017-2018 .

La Commission Départementale du Statut des Educateurs apprécie le motif d'indisponibilité avant de solliciter l'application d'une sanction sportive.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs éducateurs à la Commission.

D) - Domaine des Terrains :

Le présent article fixe les obligations des clubs participant à des compétitions organisées par la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et ses Districts. Les normes à respecter concernant les infrastructures sportives sont définies aux Règlements des Terrains et Installations Sportives.

1) Classement Terrains - Niveau de compétition

- Championnat D1 et Féminines D1 : Niveau 5 ou 5 sye
- Autres championnats de District – Féminins – Jeunes et Football diversifié : Niveau 6 ou 6 sye, Foot à 11 ou Foot à 11 sye.

2) Classement Eclairage – Niveau de compétition

- Championnat D1 et Féminines D1 : Niveau E5
- Championnat D2 et en dessous : Niveau E Foot à 11
- Championnat Départemental Futsal : Niveau EFutsal 4

3) Sanctions

Une amende peut être infligée pour chaque match disputé sur terrain non réglementaire en l'absence de dérogation. Le match peut être déclaré perdu par pénalité par la commission compétente si des réserves ont été déposées et confirmées dans les formes réglementaires par le club adverse.

ARTICLE 6 - HORAIRES et LIEU DES RENCONTRES

L'heure officielle des rencontres de championnat SENIORS est fixée le dimanche à 15h30 et à 13h30 pour les rencontres en lever de rideau.

L'heure officielle **des rencontres des championnats JEUNES** est fixée le samedi à 15h30 et à 13h30 pour les rencontres en lever de rideau. Les matchs des U15 et U18 pourront se jouer le dimanche après accord de la commission adéquate, au minimum dix jours avant la rencontre prévue.

Au cours de la période du 1^{er} novembre au 1^{er} mars de l'année suivante les rencontres en lever de rideau débutent à 13 heures et les rencontres principales à 15 heures.

Dans tous les autres cas, un club visité ne pourra modifier le jour ou l'heure de la rencontre qu'à la condition d'en faire la demande, via Footclub, au club adverse 10 JOURS avant la date prévue de la rencontre, avec l'accord de l'adversaire. Le DISTRICT se réserve le droit d'homologuer ou pas la demande, en fonction des impératifs du calendrier.

Les matchs peuvent se dérouler en nocturne sur des terrains dont l'éclairage a été officiellement homologué, l'accord de l'adversaire sera nécessaire.

Les clubs doivent consulter les dates et les horaires des rencontres sur le site du District à partir de 17h le vendredi.

En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence (heures de réquisition) sont mentionnées sur la feuille de match.

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHES

La durée des matches est conforme à celle prévue par les lois du jeu.

En ce qui concerne les matches interrompus par suite d'un cas fortuit, obscurité, brouillard, intempéries, la partie pourra être donnée à rejouer par la Commission compétente.

Pour les matches à décision, à défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Tournoi sur une seule journée :

Dans le cas d'un tournoi à quatre équipes sur un même stade, en une seule journée, la formule sera

- Demi-finales désignées par tirage au sort,
- Finales des vaincus puis des vainqueurs,
- Les matches sont d'une durée de 2 x 30', sans prolongation mais avec coups de pied au but.

Dans le cas d'un tournoi à trois équipes, sur un même stade, en une seule journée, la formule sera : les trois équipes se rencontrent (principe championnat) le premier match est tiré au sort, l'exempt de cette première rencontre jouera, successivement contre le perdant, puis le gagnant,

- durée des matches : 2 x 30'
- décompte des points, analogue à celui prévu pour le championnat (Art. 8).

Dans les deux cas, une même équipe pourra utiliser 17 joueurs pour l'ensemble des deux matches (14 par match).

ARTICLE 8 - CLASSEMENTS

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait, Pénalité retrait d'1 point

Classements :

En cas d'égalité de points, le classement des équipes classées ex aequo dans une même poule se fera de la façon suivante. Il sera tenu compte :

- 1) Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex aequo concernées
- 2) De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matches joués entre elles par les équipes ex aequo concernées
- 3) De la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble de l'épreuve
- 4) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve
- 5) Du classement au Fair-Play établi en fin de saison lorsqu'il en existe un.

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées par le calcul du quotient (3 décimales après la virgule) dans l'ordre suivant :

- 1) Nombre de points/nombre de matches comptabilisés
- 2) Nombre de buts marqués/nombre de matches comptabilisés
- 3) Nombre de buts encaissés/nombre de matches comptabilisés
- 4) Et par le classement au challenge du Fair-Play lorsqu'il en existe un.

Classement des équipes d'un même club

Au sein d'un club et dès le début de la saison, les équipes sont classées en équipes 1, 2, 3, 4 ou A, B, C, D. L'équipe 1 ou A étant réputée supérieure aux équipes 2 ou B, etc. Il est précisé qu'à l'exception de la dernière série des Districts, deux ou plusieurs équipes d'un même club ne peuvent être classées dans une même division. Quand cela se produit dans la dernière série (à l'exception de la quatrième division) les diverses équipes d'un club sont classées dans des poules différentes. Une équipe rétrogradant ne peut en aucun cas être remplacée par une équipe inférieure d'un même club, même si celle-ci a acquis par son classement le droit à l'accession.

De même et conformément au présent article, la rétrogradation d'une même équipe entraîne la rétrogradation d'une équipe inférieure du même club si cette dernière est classée dans la division située immédiatement au-dessous.

L'accession d'une équipe est interdite si une équipe supérieure du même club est classée dans la division située immédiatement au-dessus.

ARTICLE 9 - FORFAITS – PENALITES

- 1) Un forfait doit être déclaré au plus tard le ~~samedi 12h~~ **vendredi 16h** précédant la rencontre, par messagerie officielle du club, ~~courriel~~ adressé au secrétariat du DISTRICT avec copie à l'adversaire.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- 2) Tout club déclarant forfait après ce délai supportera en totalité les frais de déplacement éventuels des arbitres et du délégué.
- 3) En outre, le club est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction. (cf. amendes et droits d'appui)
- 4) Une équipe ne se présentant pas sur le terrain, ou se présentant avec moins de 8 joueurs, sera déclarée battue par forfait, sauf cas de force majeure dont la Commission compétente sera seule juge.
- 5) Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie sera considérée comme battue par pénalité.
- 6) Si l'équipe présente sur le terrain à l'heure fixée ne réclame pas le bénéfice du forfait et accepte de jouer la rencontre au moment où l'équipe retardataire est prête, aucune réclamation concernant l'heure de la rencontre ne pourra être admise et le résultat acquis sur le terrain sera homologué.
- 7) Toute équipe forfait ou ayant match perdu par pénalité sera considérée comme battue par 3 buts à 0. Toutefois, si la différence de buts était égale ou supérieure à 3 lors de l'arrêt de la rencontre ou de l'abandon du terrain, il sera tenu compte du nombre de buts acquis sur le terrain à ce moment-là, par l'équipe non fautive qui gardera le bénéfice de ses buts marqués. (cf. Art 159/4 des RG FFF)
- 8) Outre l'amende et l'éventuelle indemnité, tout forfait peut entraîner une suspension.
- 9) Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme Forfait Général et sera automatiquement rétrogradée à la fin de la saison **dans la division immédiatement inférieure. Toutefois, une équipe sera rétrogradée dans la dernière division si elle fait forfait les 3 premières journées de la compétition.**
- 10) Si cette équipe déclarait son troisième forfait à trois journées ou moins de la fin de l'épreuve, ou si elle déclarait Forfait Général à ce même stade d'une épreuve, les résultats acquis jusqu'alors resteraient valables pour établir le classement. Les matches restant à disputer seraient alors réputés perdus 3 buts à 0. A tout autre moment de la saison, le classement serait modifié en annulant purement et simplement tous les résultats acquis par l'équipe forfait général.
- 11) En ce qui concerne le championnat, le forfait général d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie d'âge sauf pour les équipes de jeunes.
- 12) Au cours d'un championnat, le forfait d'une équipe entraîne de la même façon pour la journée de championnat considérée, celui des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge sauf cas particulier que la Commission compétente se réserve le droit d'examiner.
- 13) Tout forfait ne relevant pas d'un cas de force majeure, intervenant pendant les 3 dernières rencontres des matches retour d'un championnat, est sanctionné par une amende particulière dont le montant est fixé par le Comité de Direction, s'ajoutant à celles normalement prévues pour les équipes faisant défection.

ARTICLE 10 - REMPLAÇANTS / REMPLACES

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant, et à ce titre, revenir sur le terrain. Cette faculté est accordée sans restriction dans toutes les catégories pour les compétitions du District. La règle des remplaçants/remplacés est étendue à 3 joueurs (14 joueurs inscrits sur la feuille de match).

Article - 140 des R.G.FFF

- 1) *Les titulaires présents au coup d'envoi et les remplaçants sont obligatoirement inscrits sur la feuille de match (F.M.I.) et doivent y être indiqués en tant que tels avant le début de la rencontre.*
- 2) *L'équipe incomplète au coup d'envoi peut être complétée au cours de la partie à hauteur du nombre autorisé de joueurs titulaires dans la pratique concernée (11).*

ARTICLE 11 - TERRAINS IMPRATICABLES

Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par décision municipale. Celle-ci doit être affichée à l'entrée du stade. Le Maire notifie sa décision au club utilisateur qui doit la transmettre au District et aux clubs adverses avant le vendredi 16 heures, par messagerie officielle, ou Télécopie, ou Lettre Recommandée sur papier à entête et cachet du club.

Dans le cas d'un arrêté municipal à partir du vendredi 16 heures ou en période de fermeture du District le week-end, le club recevant doit adresser l'arrêté municipal au District et à l'équipe visiteuse par messagerie officielle et prévenir le responsable des officiels. Après ces formalités l'équipe visiteuse est dispensée de se déplacer.

Toutefois, lorsqu'un club aura déclaré son terrain impraticable sans pouvoir fournir un arrêté les services municipaux étant fermés, le District peut faire procéder à une enquête et, le cas échéant, décider que l'arbitre juge lui-même de l'impraticabilité du terrain.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Sans la présentation de l'arrêté municipal, au plus tard le lundi matin, les équipes du club recevant devant jouer auront matches perdus par pénalité.

Suivant les impératifs du calendrier, la Commission d'organisation peut exiger que les matches se déroulent à la date prévue, à cet effet, elle décidera d'autorité l'inversion de la rencontre, et ce, à tout instant de l'épreuve si le club visité n'est pas en capacité de fournir un terrain de repli correct et tracé.

Si cette situation se présente au cours des matches « aller », la rencontre « retour » sera inversée; si cette situation se présente au cours des matches « retour », le District peut désigner, pour la rencontre un terrain qui peut être celui du club adverse.

Sans arrêté municipal le jour du match l'Arbitre est seul qualifié pour déclarer un terrain impraticable

ARTICLE 12 - COULEURS ET MAILLOTS

Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de **leur club**.

- 1) En cas de couleur identique, c'est le club VISITEUR qui changera de maillots.
- 2) Si ce club a pris la précaution de se munir d'un jeu de couleurs différentes, le problème est résolu.
- 3) Si ce n'est pas le cas, c'est le club RECEVANT qui devra obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état, réglementaires (numérotage et taille corrects). Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer de maillots.

Les gardiens de but doivent porter un maillot les distinguant nettement de l'arbitre, des autres joueurs (partenaires et adversaires).

ARTICLE 13 – BALLONS

Sous peine de perte de match, les ballons (au moins deux) sont fournis par le club recevant.

Sur terrain neutre, chaque équipe ainsi que le club organisateur, devront présenter des ballons (au moins deux) en bon état, convenablement gonflés. (Loi du jeu n° 2)

ARTICLE 14 – ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la C.D.A (Commission Départementale des Arbitres). Ils ne devront pas appartenir aux clubs en présence. Il en sera de même pour les Arbitres assistants désignés. En l'absence de l'arbitre désigné, les deux équipes ne pourront arguer de cette absence pour refuser de jouer. Dans ce cas, si plusieurs arbitres officiels sont présents, la préférence est donnée à celui qui est neutre. Si ces arbitres appartiennent aux clubs en présence, le tirage au sort désigne le directeur de la partie.

Si aucun arbitre officiel n'est présent, chaque équipe présente un licencié F.F.F qui sera tiré au sort pour diriger la rencontre. Celui-ci devra être titulaire d'une licence F.F.F. de l'année **la saison** en cours. ~~la mention de la production d'un certificat médical doit figurer sur sa licence, de même pour les licenciés «dirigeants» assurant la fonction d'arbitre assistant bénévoles.~~

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitre bénévole ne sont pas dans l'obligation de satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non-contre-indication à l'arbitrage eu égard des contrats d'assurance en vigueur.

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant le match et peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la régularité du jeu (Loi du jeu n° 1).

Il ne pourra être formulé de réserves concernant le terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi.

La FMI ou la feuille de match, dûment remplie, doit être présentée à l'arbitre au plus tard quinze minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Présence sur le banc de touche

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau «bénévole» des équipes soumises à obligation, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (championnats et coupes). Leur nom devra figurer sur la Feuille de Match (Informatisée ou Papier).

Trois autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Seniors.

Deux autres personnes dont un référent médical peuvent prendre place sur le banc pour les compétitions Jeunes.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

C – PROCEDURES

ARTICLE 15 - EQUIPES INFERIEURES

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes en championnat, il doit bien préciser la dénomination des équipes : 1, 2, 3, etc.

Pour la qualification/participation des joueurs dans chaque équipe, il est fait application de l'Article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F :

- 1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ses joueurs qui ont joué des matchs de compétitions officielle avec une équipe supérieure de leur club, est interdite ou limitée :
 - dans les conditions votées par les Assemblées Générales des Ligues Régionales pour ce qui est de la participation aux compétitions régionales.
 - à défaut, dans les conditions énoncées aux paragraphes 2, 3 et 4 du présent article
 - Toutefois, les restrictions de participation qui sont applicables aux joueurs, du fait de leur participation à des matchs de compétition officielle avec une équipe supérieure de leur club disputant un championnat national, sont, pour leur participation avec une équipe inférieure disputant un championnat national ou un championnat régional, exclusivement celles qui résultent des dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article.
- 2) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 RG FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou ~~dans les 24 heures suivantes ou précédentes.~~ **le lendemain**
- 3) Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national, régional ou départemental plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de sept des rencontres de compétition nationale, régionale ou départementale avec les équipes supérieures disputant des championnats nationaux, régionaux ou départementaux appartenant à des poules ne dépassant pas 12 équipes. Cette limitation étant portée à plus de dix rencontres lorsque les équipes supérieures évoluent dans des poules de plus de 12 clubs.
- 4) La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 16 - POLICE DES TERRAINS

Les clubs recevant sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir pendant ou après le match, du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants, du public ou de l'insuffisance d'organisation conformément à l'art 129 des R.G. de la F.F.F. Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur un terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs dirigeants ou supporters. La Commission compétente pourra sanctionner les infractions aux règles ci- dessus par :

- une amende
- la suspension du terrain
- la perte du match

Le club recevant doit exécuter les consignes de l'arbitre et du délégué en ce qui concerne la police du terrain et, en outre, les protéger.

Les clubs recevant devront désigner au minimum un Commissaire au Terrain qui sera en liaison avec l'arbitre sur le terrain. Celui-ci devra être muni d'un brassard.

ARTICLE 17 - FEUILLE DE MATCH

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (F.M.I) :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les équipes évoluant à 11 dans les championnats suivants du District.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Championnats Seniors, Jeunes **et Féminines** :

- Départemental 1 (D1)
- Départemental 2 (D2)
- Départemental 3 (D3)
- Départemental 4 (D4)
- **Féminines Départemental 1 (D1) à 8**
- **Féminines Départemental 2 (D2) à 8**

Article 139bis RG FFF - support de la feuille de match

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la F.M.I doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Application des dispositions réglementaires

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de la F.M.I. sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier

Formalités d'avant match

À l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match au plus tard ~~1h30~~ **2h** avant le début de la rencontre.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la F.M.I **avant le dimanche 21 heures**

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées ci-dessus. À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la F.M.I le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement Article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

FEUILLE DE MATCH PAPIER (pour les compétitions ne relevant pas de la FMI).

La feuille de match est établie en un exemplaire. Cette feuille doit être retournée à la Commission d'organisation de l'épreuve dans les 24 heures qui suivent la rencontre.

Dans tous les cas, c'est le club recevant qui retourne au District la feuille de match (possibilité de scanner la feuille de match papier).

Si la feuille de match ne parvient pas dans les délais, l'équipe fautive est pénalisée d'une amende fixée par le Comité de Direction. Que le match soit joué ou non, la feuille de match doit être établie et adressée à la commission compétente du District.

Le non envoi de la feuille de match sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

FMI - Cas d'indisponibilité d'utilisation de la FMI.

En cas de problème sur la F.M.I, il faut impérativement contacter le numéro de permanence, pour un dépannage ou accord afin de rédiger une feuille de match papier.

ARTICLE 18 - RESERVES – RECLAMATIONS

Application intégrale des dispositions des articles : 141 bis, 142, 145, 146, 186 et 187 des Règlements Généraux de la F.F.F. par les Commissions compétentes.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe est homologuée le quatrième jour qui suit son déroulement.

ARTICLE 19 – APPELS

1) Art – 190 RG FFF

Dans le cadre de l'article 188 RG FFF, les décisions du District peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois).

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions de l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas d'appel principal interjeté par l'intéressé ou son club, les personnes désignées par le Comité Directeur des instances fédérales, régionales ou départementales disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours faisant corps avec le délai ordinaire, portant ainsi à douze jours (12) le délai d'appel incident.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec entête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. [...]

ORGANISMES COMPETENTS

Les litiges sont examinés par les organismes suivants :

- Compétitions gérées par les Districts
 - 1^{ère} instance : Commission Compétente du District
 - 2^e instance : Commission d'Appel du District
 - 3^e instance et dernier ressort : Commission d'Appel de la Ligue

En matière de discipline, sont applicables les dispositions figurant en annexe 2 du règlement disciplinaire de la F.F.F

- Compétitions gérées par les Districts
 - 1^{ère} instance : Commission de Discipline du District

Appel et dernier ressort :

Commission d'Appel Disciplinaire du District ou

Commission d'Appel Disciplinaire de la Ligue :

- pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an.
- pour les clubs, suspension de terrain (ou huit clos) égales ou supérieures à 3 matchs, retraits de points, rétrogradations et mise hors compétitions.

L'Appel n'est suspensif qu'en matière financière et d'amende, mais n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours. (Art.188 – 189 – 190 des RG FFF)

ARTICLE 20 – FUSIONS, ENTENTES et GROUPEMENTS

A. FUSIONS Art 39 RG FFF

Il est fait application des Règlements Généraux de la FFF et notamment pour intégrer les nouvelles équipes du club résultant de la fusion dans les championnats. Si deux équipes du nouveau club issues chacune des anciens clubs se retrouvaient dans la même division et dès lors qu'une seule peut s'y maintenir, l'une serait classée dans cette division et l'autre devrait s'engager dans le championnat de la division immédiatement inférieure du District.

Dans le cas où une place est libérée, l'équipe la mieux classée parmi les équipes rétrogradées à l'issue du Championnat dans la division concernée est maintenue.

B. ENTENTES Art 39bis RG FFF

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur du District.

ENTENTES SENIORS

Une entente entre deux clubs seniors, excepté les 2 divisions supérieures du District (D1-D2), pourra être créée dans le respect de l'article 39bis des règlements généraux de la FFF et des dispositions suivantes :

1) Critères à respecter

La distance séparant les sièges des deux clubs concernés ne doit pas dépasser 30km.

Un club support sera désigné par les clubs constituants. Ce club sera responsable des formalités administratives et financières (pour les sanctions club et non joueur). Les matchs pourront se dérouler sur les installations des deux clubs.

- Les ententes sont annuelles et doivent respecter la date limite d'engagement fixée au 31Août.
- L'année de sa création, « l'entente » jouera en dernière division du District. Tant qu'elle sera reconduite, « l'entente » pourra accéder à la division supérieure.
- Si « l'entente » n'est pas reconduite la saison suivante et faute d'accord entre les clubs constituants, c'est le club support qui prendra les places hiérarchiquement libérées.

2) Conditions pour la création d'une entente

- 2 clubs par manque d'effectif, peuvent constituer une entente et engager une équipe.
- 2 clubs, avec un effectif important mais insuffisant pour engager **chacun** une équipe supplémentaire, peuvent engager **ensemble une équipe** des équipes qui seront exclusivement constituée(s) de joueurs licenciés dans son club et avec l'excédent de chacun de ses joueurs, constituer une entente avec un club qui n'a pas assez d'effectif

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

~~pour engager une équipe seniors.~~

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 5 joueurs dans la catégorie concernée et inscrire obligatoirement 3 joueurs au minimum sur la feuille du match.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants.

ENTENTES JEUNES

Dans toutes les catégories de jeunes, une entente entre deux ou plusieurs clubs pourra être créée, dans le respect de l'article 39bis des règlements généraux de la FFF et des dispositions suivantes :

1) Critères à respecter

La distance séparant les sièges des clubs concernés ne doit pas dépasser 20km.

Un club support sera désigné par les clubs constituants. Ce club sera responsable des formalités administratives et financières (pour les sanctions club et non joueur). Les matchs pourront se dérouler sur les installations des clubs constituants.

- Les ententes sont annuelles, renouvelables et doivent respecter la date limite d'engagement fixée au 31Août.
- L'année de sa création, « l'entente » jouera en dernière division du District. Tant qu'elle sera reconduite, « l'entente » pourra accéder à la division supérieure.
- Si « l'entente » n'est pas reconduite la saison suivante et faute d'accord entre les clubs constituants, c'est le club support qui conservera le niveau acquis.

2) Conditions pour la création d'une entente

Pour pouvoir satisfaire aux obligations du « statut des jeunes » de présenter des équipes dans les catégories concernées, la demande d'entente devra spécifier pour chaque club, le nombre de leurs joueurs licenciés de la catégorie :

- Chaque club constituant une « entente » devra compter au minimum 5 joueurs dans la catégorie concernée et inscrire obligatoirement 2 joueurs au minimum sur la feuille du match.
- Une équipe en entente est considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes des clubs constituants.
- Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

C. GROUPEMENT Art 39ter (RG FFF)

LE GROUPEMENT DE JEUNES

Un Groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes pour les compétitions du District.

- Le projet de création doit parvenir au Siège du District avant la date limite fixée au 30 Avril.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

D – LICENCES

ARTICLE 21 – LICENCES JOUEURS

QUALIFICATION et LICENCES

Tout joueur doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et délais de qualification réglementaires, conformément aux règlements généraux de la Fédération (Art.59-88-89 et 141).

Dispense du cachet « mutation » : voir Art.117 RG.FFF.

ARTICLE 22 - LICENCES DIRIGEANTS

- 1) Les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence spéciale dite « licence dirigeant » (Art.30 des RG).
- 2) Le nombre de licences « dirigeant » que chaque club, quel que soit son statut, est tenu de faire enregistrer est fixé à trois (3) licences minimum. Au-delà de 60 licences, le club devra posséder une licence dirigeant de plus (ou d'éducateur fédéral) par tranche de 20 licences.
- 3) Les dirigeants titulaires de ladite licence, ou tout licencié âgé d'au moins seize ans révolus, dûment mandaté, peuvent représenter leur club devant les instances départementales, régionales ou fédérales.
 - a. Tous les membres d'un club remplissant une fonction officielle ainsi que les accompagnateurs des équipes de jeunes et des équipes féminines doivent être titulaires d'une licence de dirigeant dont le numéro est porté sur la feuille de match, conformément aux Règlements Généraux de la FFF.
- 4) Les licences des dirigeants donnent droit à l'entrée gratuite au terrain sur lequel leurs équipes amateurs disputent une compétition officielle régionale ou départementale dans la limite maximum de 10 (par équipe), sauf règlement particulier de l'épreuve considérée.
- 5) ~~Arbitrage occasionnel : en cas d'absence d'autorisation médicale, les dirigeants ne sont pas assurés pour effectuer un arbitrage occasionnel et ne peuvent exercer les fonctions susvisées.~~
- 6) ~~Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.~~

ARTICLE 23 - VERIFICATION DES LICENCES

Art.- 141 des R.G. F.F.F.

- 1) Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.
- 2) En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis des RG, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernées et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle.
 - la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des RG ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
 - Seul l'éducateur titulaire d'une licence (« Animateur Fédéral », « Educateur Fédéral », « Technique Régionale » ou « Technique Nationale ») peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.
- 3) Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.
 - 4) S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle

**REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE**

apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

- 5) Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si les dites réserves sont régulièrement confirmées.

- 6) Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production de la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.
- 7) Ces prescriptions doivent figurer dans les règlements des épreuves de la Fédération, des Ligues régionales, des Districts et des épreuves interclubs.
- 8) Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueurs ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

(*) Le terme de « pièce officielle » s'entend exclusivement pour les pièces délivrées par les autorités officielles (Préfecture, Ministères, Administrations, etc.)

ARTICLE 24 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par les commissions compétentes, conformément aux règlements de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine (L.F.N.A.) et aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF)

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

E – ORGANISATION DES COMPETITIONS

I – COMPETITIONS SENIORS

Tout club s'engageant pour la première fois participe au championnat de dernière division.
Toute équipe nouvelle démarre dans la dernière division.

Classement (voir article 8 des règlements Sportifs du District)

ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS – Généralités

Les rétrogradations des équipes de REGIONAL entraînent la rétrogradation d'un même nombre supplémentaire d'équipes en catégorie inférieure.

1. ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS – SENIORS

SAISON 2017/2018 – SENIORS (1 montée)

Descentes de Ligue		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Départemental 1	Montées Ligue	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	Descentes D2	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Départemental 2	Montées D1	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Descentes D3	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
Départemental 3	Montées D2	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
	Descentes D4	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Départemental 4	Montées D3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4

Le Comité de Direction peut décider de montées ou de descentes supplémentaires.

Outre Les mesures prévues par les règlements généraux de la FFF et les règlements sportifs de la LFNA, les montées et les descentes sont ainsi définies dans chacune des compétitions, et cela en fonction du nombre de descentes de Ligue vers la Départemental 1 (D1) du District.

DEPARTEMENTAL 1 (D1) DU DISTRICT

Saison 2017/2018 - Quatre (4) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Cinq (5)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2017/2018:

- les équipes classées à la 1^{ière} place des 4 Poules.
- La meilleure équipe finissant 2^e des 4 poules

RETROGRADATIONS : Quatorze (14)

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2017/2018 :

- Les équipes classées à la 10^e, 11^e et 12^e place des 4 Poules.
- Les deux (2) plus mauvaises équipes finissant 9^e des 4 poules

Saison 2018/2019 - Trois (3) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Cinq (5)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- les équipes classées à la 1^{ière} place des 3 Poules.
- Les deux (2) meilleures équipes finissant 2^e des 3 poules

**REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE**

RETROGRADATIONS : Treize (13)

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 9^e, 10^e, 11^e et 12^e place des 3 Poules.
- La plus mauvaise équipe finissant 8^e des 3 poules

Saison 2019/2020 et les suivantes - Deux (2) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Cinq (5)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison :

- Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^e place des 2 Poules.
- La meilleure équipe finissant 3^e des 2 poules

RETROGRADATIONS : Trois (3)

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison :

- Les équipes classées à la 12^e place des 2 Poules.
- La plus mauvaise équipe finissant 11^e des 2 poules

DEPARTEMENTAL 2 (D2) DU DISTRICT

Saison 2017/2018 - Sept (7) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Sept (7)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2017/2018:

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des 7 Poules.
- RETROGRADATIONS : ~~Vingt-Sept (27)~~ **Vingt-Six (26)**

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2017/2018 :

- Les équipes classées à la 10^e, 11^e et 12^e place des 7 Poules.
- Les **cinq** ~~six~~ (5 ~~6~~) plus mauvaises équipes finissant 9^e des 7 poules

Saison 2018/2019 - Six (6) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Six (6)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des 6 Poules.

RETROGRADATIONS : Trente-neuf (39)

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e place des 6 Poules.
- Les trois (3) plus mauvaises équipes finissant 6^e des 6 poules.

Saison 2019/2020 et les suivantes - Quatre (4) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Huit (8)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison :

- Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^e place des 4 Poules.

RETROGRADATIONS : Onze (11)

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison :

- Les équipes classées à la 11^e et 12^e place des 4 Poules.
- Les trois **plus** mauvaises équipes finissant 10^{èmes} des 4 poules

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

DEPARTEMENTAL 3 (D3) DU DISTRICT

Saison 2017/2018 – **Sept poules (7)** ~~Huit (8)~~ : **cinq (5)** de 12 équipes et **deux (2)** de 11 équipes

ACCESSIONS : **Sept (7)** ~~Huit (8)~~

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2017/2018 :

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des ~~8 Poules~~ **7 poules**.

RETROGRADATIONS : **Neuf (9)** ~~Vingt-Trois (23)~~

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2017/2018 :

- Les équipes classées à la ~~11^e et 12^e place des 8 Poules~~ **dernière place des 7 poules**
- ~~Les sept (7) plus mauvaises équipes finissant 10^e des 8 poules~~ **les deux (2) plus mauvaises équipes finissant 11^{ème} pour les poules de 12 et 10^{ème} pour les poules de 11, des 7 poules.**

Saison 2018/2019 – **Huit poules (8)** de 12 équipes

ACCESSIONS : Huit (8) équipes

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des 8 poules

RETROGRADATIONS : Trente-Sept (37) équipes

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2018/2019

- Les équipes classées à la 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} place des 8 poules
- Les cinq (5) plus mauvaises équipes finissant 8^{ème} des 8 poules.

Saison 2019/2020 et les suivantes – **Huit poules (8)** de 12 équipes

ACCESSIONS : Seize (16) équipes

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 1^{ère} et à la 2^{ème} place des 8 poules

RETROGRADATIONS : Quinze (15) équipes

Rétrogradent à la division immédiatement inférieure à l'issue de la saison 2019/2020

- Les équipes classées à la 12^{ème} place des 8 poules
- Les sept (7) plus mauvaises équipes finissant 11^{ème} des 8 poules.

DEPARTEMENTAL 4 (D4) DU DISTRICT

Saison 2017/2018 – **Quatre poules (4)** : **une (1)** de 12 équipes, **deux (2)** de 10 équipes et **une (1)** de 9 équipes

ACCESSIONS : Quatre (4)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2017/2018.

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des 4 poules.

Saison 2018/2019 - Six (6) Poules de 12 équipes

ACCESSIONS : Six (6)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison 2018/2019 :

- Les équipes classées à la 1^{ère} place des 6 Poules.

Saison 2019/2020 et les suivantes – Dix (10) Poules de 12 équipes



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ACCESSIONS : Vingt(20)

Accèdent à la division immédiatement supérieure à l'issue de la saison :

- Les équipes classées à la 1^{ère} et 2^e place des 10 Poules.

2. RETROGRADATIONS STATUTAIRES

Dans le cas d'une rétrogradation statutaire (rétrogradation d'une équipe inférieure imposée par la descente d'une autre équipe du même club, infraction au statut des terrains, des jeunes, de l'arbitrage) il est repêché le nombre d'équipes nécessaire parmi les mieux classées des équipes rétrogradées à l'issue du championnat dans la division concernée.

3. INTERDICTION D'ACCESSION – REFUS D'ACCESSION

Dans le cas d'une interdiction statutaire ou d'un refus d'accession d'une équipe, celle qui est classée immédiatement après la dernière promue de la poule concernée la remplace. Si cette équipe à son tour est empêchée d'accéder statutairement ou le refuse, la mieux classée des équipes du même rang des autres poules, départagées selon les règles précisées à l'article 8 « classements » du présent règlement, est désignée en remplacement et éventuellement les suivantes selon leur classement dans ce rang, si nécessaire.

4. FUSIONS

Il est fait application des Règlements Généraux et notamment pour intégrer les nouvelles équipes du club résultant de la fusion dans les championnats. Si deux équipes du nouveau club issues chacune des anciens clubs se retrouvaient dans la même division et dès lors qu'une seule peut s'y maintenir, l'une serait classée dans cette division et l'autre devrait s'engager dans le championnat de la division immédiatement inférieure de Ligue ou de District.

Dans le cas où une place est libérée, l'équipe la mieux classée parmi les équipes rétrogradées à l'issue du Championnat dans la division concernée est maintenue.

5. ATTRIBUTION DES TITRES

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient le champion dans chaque catégorie.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

II - COMPETITIONS JEUNES

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient le champion dans chaque catégorie.

- 1) Le District de Gironde organise une compétition départementale pour chacune des catégories suivantes lors de la saison 2017-2018 :
 - U18 : ouvert aux licenciés U18, U17, U16
 - U15 : ouvert aux licenciés U15, U14
 - U13 : ouvert aux licenciés U13, U12
 - Un championnat Féminin à 8

Lors de la saison 2018/2019 de nouvelles compétitions seront mises en place.

- U19 : ouvert aux licenciés U18, U19 et U20 dans la limite de 3 par match.
 - U17 : ouvert aux licenciés U16 et U17
 - U15 : ouvert aux licenciés U14 et U15
- 2) La participation de joueurs en sus-classement est autorisée sous réserve de l'application des articles 167/6 et 168 des Règlements Généraux FFF.
 - 3) Une équipe rétrogradant ne peut en aucun cas être remplacée par une équipe accédante du même club, même si celle-ci a acquis par son classement le droit à l'accession.
 - 4) Une seule équipe par club est autorisée (en Départementale 1, et 3). Lors de la saison 2018/2019 seulement 2 équipes par club pourront participer à un même niveau de brassage 1 ou 2.
 - 5) En raison du croisement des catégories U18 à U13, les équipes évoluant en compétition de Gironde seront réputées inférieures à celles d'un même club engagé dans un championnat National et/ou Régional.
 - 6) Les dispositions prévues par les articles 167 des Règlements Généraux FFF et 26 de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine ainsi que celui prévu au statut des jeunes de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine concernant les joueurs évoluant en équipes supérieures s'appliquent aux compétitions.

A - Les championnats

Saison 2017/2018 : Championnats U15 et U18 – D1/D2/D3 matchs A/R et D4 en 2 phases (1^{ère} phase matchs Aller simple et 2^{ème} phase matchs Aller/Retour).

1 - Création d'un championnat U19 départemental

Le District de Gironde organise un championnat pour la saison 2018/2019, établi sur les classements U18 de la saison précédente (2017/2018).

Les 6 premiers du championnat U18 –D1-2017/2018 (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accession ou d'impossibilité) accèdent au championnat U18 R2 LFNA 2018/2019.

1^{ère} phase :

-Brassage Général

Championnat de (X) poules de (X) équipes, se déroulant par matchs « aller simple ».

2^{ème} phase :

D1 – Championnat départemental 1 : poule unique de 12 équipes

Championnat se déroulant par matchs « aller simple ».

D2 – Championnat départemental 2 : (x) poules de (x) équipes

Championnat se déroulant par matchs « aller simple ».

Le District de Gironde organise un championnat pour la saison 2018/2019, établi sur les classements U18 de la saison précédente (2017/2018).

Les 2 premiers du championnat U18 –D1-2017/2018 (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accession ou d'impossibilité) accèdent au championnat U18 R2 LFNA 2018/2019.

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

1^{ère} phase :

Brassage N1 constitué de la D1 et D2 2017/2018

Brassage N2 constitué de la D3 et D4 2017/2018 et nouvelles équipes inscrites 2018/2019

Championnat de (X) poules de (X) équipes, se déroulant par matches « aller simple ».

2^{ème} phase :

D1 – Championnat départemental 1 : 2 poules de 12 équipes

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

D2 – Championnat départemental 2 : 2 poules de 12 équipes

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

D3 – Championnat départemental 3 : (x) poules de (x) équipes

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

2 - Création d'un championnat U17 départemental

Le District de Gironde organise un championnat pour la saison 2018/2019, établi sur les classements U15 de la saison précédente (2017/2018) ainsi que des éventuelles descentes d'U15 et U16 LFNA.

1^{ère} phase (Septembre à Décembre)

Brassage N1 : 3 poules de 10 équipes se déroulant par matches « aller simple ».

Composition de la poule en fonction des classements U15 (2017/2018) :

- 12 équipes D1
- 18 équipes D2 (1^{er} à 9^{ème} de chaque poule)

Brassage N2 : 3 poules de 10 équipes se déroulant par matches « aller simple »

Composition des poules en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 6 équipes D2 (équipes restantes)
- 24 équipes D3 (1^{er} à 8^{ème} de chaque poule)

Brassage N3 : (x) poules de (x) équipes se déroulant par matches « aller simple »

Composition des poules en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 12 équipes restantes D3
- Toutes les équipes D4

2^{ème} phase (Janvier à Mai/Juin)

7 équipes issues du brassage N1 (1^{er} et 2^{ème} de chaque poule ainsi que le meilleur 3^{ème}) accèdent au championnat U17- R2 LFNA.

Championnat Départemental 1 :

Championnat se déroulant par matches « aller simple »

Poule unique de 12 équipes composées des 2 équipes restantes classées 3^{ème}, des 4^{èmes}, 5^{èmes}, 6^{èmes} et du meilleur 7^{ème}.

Accèdent au championnat U18 LFNA les 2 premiers de la poule (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accession ou d'impossibilité).

Championnat Départemental 2 :

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

2 poules de 12 équipes chacune composées des 11 équipes restantes de brassage N1 et des équipes classées de 1^{ère} à 4^{ème} et du meilleur 5^{ème} en brassage N2.

Championnat Départemental 3 :

Championnat se déroulant par matches « aller simple »

2 poules de 12 équipes chacune composées des 13 équipes restantes de brassage N2 et des 23 meilleures équipes de brassage N3 (réparties en fonction du nombre de poules)

Championnat Départemental 4 :

Championnat se déroulant par matches « aller simple »

(x) poules de (x) équipes chacune composées des équipes restantes de brassage N3, ainsi que des nouvelles équipes souhaitant s'engager.

3 - Championnat U15 départemental

Le District de Gironde organise un championnat pour la saison 2018/2019, établi sur les classements U15 de la saison précédente (2017/2018) ainsi que des éventuelles nouvelles équipes engagées.

1^{ère} phase (Septembre à Décembre)

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Les 6 premiers du championnat U15 – D1 – 2017/2018 (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accèsion ou d'impossibilité) accèdent au championnat U16 – R2 LFNA 2018/2019.

Brassage N1 :

3 poules de **10 équipes** se déroulant par matchs « aller simple »

Composition de la poule en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 6 équipes restantes D1
- 18 équipes D2
- 6 équipes D3

Brassage N2 :

3 poules de **10 équipes** se déroulant par matchs « aller simple »

Composition de la poule en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 6 équipes restantes D2
- 19 équipes D3
- 5 équipes D4

Brassage N3 :

(x) poules de (x) équipes se déroulant par matchs « aller simple ».

Composition des poules en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 11 équipes restantes D3
- Toutes les équipes restantes D4

1^{ère} phase (Septembre à Décembre)

Les **2** premiers du championnat U15 – D1 – 2017/2018 (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accèsion ou d'impossibilité) accèdent au championnat U16 – R2 LFNA 2018/2019.

Brassage N1 :

3 poules de **10 équipes** se déroulant par matchs « aller simple »

Composition de la poule en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 10 équipes restantes D1
- 16 équipes D2
- 4 équipes D3

Brassage N2 :

3 poules de **10 équipes** se déroulant par matchs « aller simple »

Composition de la poule en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 8 équipes restantes D2
- 21 équipes D3
- 7 équipes D4

Brassage N3 :

(x) poules de (x) équipes se déroulant par matchs « aller simple ».

Composition des poules en fonction des classements U15 (2017/2018)

- 11 équipes restantes D3
- Toutes les équipes restantes D4

2^{ème} phase (Janvier à Mai/Juin)

7 équipes issues du brassage N1 (1^{er}, 2^{ème} de chaque poule ainsi que le meilleur 3^{ème}) accèdent au championnat U15 R2 LFNA 2018/2019 .

Championnat départemental 1 :

Championnat se déroulant par matchs « aller simple ».

Poule unique de 12 équipes composée des 2 équipes restantes classées 3^{ème} des 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et du meilleur 7^{ème}.

Accèdent au championnat U16 LFNA les 2 premiers de la poule (ou le club le mieux placé en cas de refus d'accèsion ou d'impossibilité).

Championnat départemental 2 :

Championnat se déroulant par matchs « aller simple ».

2 poules de 12 équipes chacune composées des 11 équipes restantes de brassage N1 et des équipes classées 1^{ère} à 4^{ème} ainsi que du meilleur 5^{ème} en brassage N2.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Championnat départemental 3 :

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

3 poules de 12 équipes chacune composées des 20 équipes restantes de brassage N2 et des 16 meilleures équipes de brassage N3.

Championnat départemental 4

Championnat se déroulant par matches « aller simple ».

(x) poules de (x) équipes chacune composées des équipes restantes de brassage N3 ainsi que des nouvelles équipes souhaitant s'engager.

Classements :

1) Pour tous les matches de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait, Pénalité retrait d'1 point

2) **En cas d'égalité dans une poule**, le classement des équipes ex-aequo est effectué en tenant compte :

- a) Du classement aux points des rencontres jouées entre elles par les équipes ex-aequo concernées.
- b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors des matches joués entre eux par les clubs ex-aequo concernés.
- c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- d) En cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque)
- e) En cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.
Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

3) Pour établir le classement des championnats **comportant plusieurs poules**, on départage les équipes classées au même rang dans des poules différentes :

En cas de nombre de matches égal comptabilisés

- a) En tenant compte du nombre de points obtenus à l'issue du championnat
- b) En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité)
- c) En cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

En cas de nombre différent de matches comptabilisés,

en tenant compte

- a) Du quotient entre le nombre de points et le nombre de matches comptabilisés
- b) Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matches comptabilisés
- c) Du quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches comptabilisés
- d) En cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque)
- e) En cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.
Calcul du quotient (3 décimales après la virgule)
Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

Toutes les rencontres d'un même calendrier, non jouées à la date de la dernière journée prévue au calendrier général, seront déclarées perdues pour les deux équipes (ou pour l'équipe étant reconnue responsable de cet état de fait)

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

III - COMPETITIONS U13

Ce règlement est susceptible d'être modifié chaque saison, selon les engagements et la dépendance du District de la Gironde vis-à-vis de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

Tous les clubs doivent impérativement respecter la date limite d'engagement fixée par le District de la Gironde :

- au 15 Juillet de la saison en cours, le cachet de la poste faisant foi, pour les brassages de niveau Ligue et niveau 1 de Gironde,
- au 1^{er} septembre de l'année en cours pour les brassages de niveau 2 de la Gironde. Aucun délai ne sera autorisé.
- Après cette date, les équipes engagées évolueraient au niveau 2 de Gironde. Les clubs auront aussi la possibilité lors de la troisième phase, en championnat Départemental 3.

SAISON 2017/018

A – Déroulement de la compétition :

Le championnat est organisé en deux périodes :

- deux phases de brassages de Septembre à Décembre
- une formule championnat de Janvier à Mai.

B - Constitution des poules :

- *1^{ère} phase Brassages de Septembre à fin Octobre. Match aller simple*

Niveau Ligue Phase A

X poules (évolutif en fonction des engagements) de 6 équipes formant le niveau Brassage de Ligue de la phase A ; elles seront constituées uniquement des équipes 1 sur engagement volontaire des clubs.

Niveau 1 Brassages Gironde Phase A

Les poules (X poules de 6 équipes) constitueront le niveau 1 de la Gironde de la phase A, elles seront constituées de (X) équipes 1 non engagées en brassages de Ligue et des équipes 2 sur engagement volontaire des clubs.

Niveau 2 Brassages Gironde Phase A

Les poules (X poules de 6 équipes) formant le niveau 2 de Gironde de la phase A seront constituées des équipes 2 non engagées en brassages de niveau 1 de Gironde et des équipes 2,3,4 et plus sur engagement des clubs.

-
- *2^e phase Brassages de Novembre à Décembre. Match aller simple.*

Niveau Ligue phase B

Les poules (6 poules de 6 soit 36 équipes) formant le niveau Ligue de la phase B seront constituées (en fonction du nombre d'équipes engagées lors de la phase A) des 1^{er} et meilleurs 2^o de chaque poule du niveau Ligue de la phase A.

Niveau 1 Brassages Gironde Phase B

Les poules (X poules de 6) formant le niveau 1 Gironde de la phase B, seront constituées des équipes classées moins bonnes 2^o et des 3^o, 4^o, 5^o et 6^o de chaque poule du niveau Ligue de la phase A et seront accompagnées des équipes classées premières de chaque poule du niveau 1 Gironde de la phase A.

Niveau 2 Brassages Gironde Phase B

Un brassage général par zone géographique sera réalisé entre toutes les équipes restantes des

niveaux 1 et 2 de la phase A. 3^e phase de Janvier à Mai.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

Challenge régional Ligue de Football Nouvelle Aquitaine

Les trois premiers de chaque poule Niveau Ligue phase B et les 2 meilleurs troisième y accéderont soit 20 équipes.

Championnat Départemental 1 :

Il sera composé de trois poules de 10 équipes.

Les équipes qui seront classées aux moins bonnes 3^e places et aux 4^e, 5^e et 6^e places des poules Niveau Ligue phase B accompagnées des 14 meilleures équipes du Niveau 1 Brassages Gironde Phase B participeront au championnat Départemental 1.

Championnat Départemental 2 :

Les poules (4 poules de 10 équipes) seront constituées des 40 meilleures équipes restantes du Niveau 1 Brassages Gironde Phase B.

Championnat Départemental 3, 4, 5 et 6 :

Les poules (x poules de 10) seront constituées des équipes moins bien classées du Niveau 1 Brassages Gironde Phase B et des équipes Niveau 2 Brassages Gironde Phase B. Pourront s'y rajouter des nouvelles équipes.

*L'épreuve de jonglerie est instituée pour tous les matchs de tous les niveaux. Il est obligatoire pour les deux équipes et attribuera un point supplémentaire pour le match à l'équipe victorieuse de l'épreuve. **Une pénalité de 1 point sera donnée en cas de refus.***

~~*En cas d'égalité au point et pour départager les équipes ex-æquo dans une même poule :~~

- 1° Calcul du goal average particulier
 - 2° Calcul du goal average général (différence de buts marqués et de buts encaissés)
- En cas d'égalité dans deux poules, application du coef k (nombre de points par le nombre de matchs) En cas d'égalité dans (x) poules sera prise en compte la meilleure attaque.

Nota : Pour les nouvelles ententes ou fusion, seul le club administratif de la saison précédente conservera le niveau, les autres équipes repartiront en niveau 2 comme pour des nouveaux engagements.

Classements :

1 - Pour tous les matchs de championnats, l'attribution des points se fera de la façon suivante :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Forfait, Pénalité retrait d'1 point

2 - En cas d'égalité dans une poule, le classement des équipes ex-æquo est effectué en tenant compte :

- a) du classement aux points des rencontres jouées entre eux par les équipes ex-æquo concernées.
- b) de la différence entre les buts marqués et concédés lors des matchs joués entre eux par les clubs ex-æquo concernés.
- c) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- d) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

- e) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours

Les matches comptabilisés sont les matches joués,
les forfaits et les pénalités.

3 - Pour établir le classement des championnats comportant plusieurs poules, on départage les équipes classées au même rang dans des poules différentes :

3.1 - A nombre de matches égal comptabilisés

- a) en tenant compte du nombre de points obtenus à l'issue du championnat.
- b) en cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité).
- c) en cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués.
- d) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

3.2 - En cas de nombre différent de matches comptabilisés, en tenant compte :

- a) du quotient entre le nombre de points et le nombre de matches comptabilisés
- b) du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matches comptabilisés.
- c) du quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matches comptabilisés.
- d) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (meilleure attaque).
- e) en cas de nouvelle égalité à la suite de l'application des mesures ci-dessus, il est tenu compte du club ayant le plus grand nombre total de licenciés joueurs à l'issue de la saison en cours.

Calcul du quotient (3 décimales après la virgule).

Les matches comptabilisés sont les matches joués, les forfaits et les pénalités.

Toutes les rencontres d'un même calendrier, non jouées à la date de la dernière journée prévues au calendrier général,

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

IV – COMPETITIONS FEMININES

I - SENIORS FOOT à 8

Il est autorisé à plusieurs clubs de créer une équipe SENIORS en entente pour le Championnat District à 8.

Les règlements sportifs du District de Football de la Gironde, sont applicables aux compétitions départementales seniors Féminines à 8, sauf disposition particulière stipulée par les règlements ci-dessous. En aucun cas ils ne peuvent être en contradiction avec les règlements généraux de la FFF qui s'appliquent à tous les objets non traités par le présent règlement..

Le District de la Gironde de Football organise chaque saison un championnat féminin à 8.

Les compétitions féminines relèvent de la compétence de la Commission Féminine, celle-ci est reliée à la Commission des compétitions seniors. Cette dernière aura la charge de mettre en place un calendrier des rencontres.

Toute équipe à 11 participant à un championnat Fédéral, Régional ou Départemental est considérée comme équipe supérieure

II – U17 F à 8

Il est autorisé à ~~deux~~ plusieurs clubs de créer une équipe U17F en entente pour le Championnat District à 8.

Seules les joueuses U17F, U16F, U15F et U14F ont le droit de participer à cette compétition (les joueuses U14F peuvent participer à la compétition U17F sous réserve de l'autorisation médicale de jouer en catégorie supérieure – elles sont limitées à 2 joueuses inscrites sur la feuille de match de l'équipe U17F de leur club).

III – U14F à 8

Il est autorisé à ~~deux~~ plusieurs clubs de créer une équipe U14F en entente pour la compétition District à 8.

Seules les joueuses U14F, U13F, U12F ~~et U11F~~ ont le droit de participer à cette compétition (~~les joueuses U11F peuvent participer à la compétition sous réserve de l'autorisation médicale de jouer en catégorie supérieure – elles sont limitées à 2 joueuses inscrites sur la feuille de match de l'équipe U14F de leur club~~). **Art.168 des RG FFF.**

1- LICENCES

(Art. ~~73 des RG FFF et~~ 26 alinéas 4 et 5 des Règlements Sportifs LFNA)

- 1) Les joueuses U16F sous réserve de l'application de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en compétitions Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.
Après avis du Comité de Direction de la Ligue ~~sur proposition du Comité de Direction du District~~, 1 seule joueuse U16F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein **d'une équipe première SENIORS** de son club. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16F évoluant en Pôle espoir ou Section Sportive Elite.
- 2) Les joueuses U17F quant à elles, peuvent évoluer dans la limite de 2 joueuses inscrites sur la feuille de match dans **une équipe première SENIORS** de leur club. .

2- CHAMPIONNAT

Les championnats seniors F sont en formule championnat avec des matchs aller/retour

Les championnats U17F et U14F sont eux bien organisés en deux phases

- 1ère phase poules géographiques
- 2ème phase poule de niveau

CHAMPIONNATS U17F ET U14F

Départemental 1 (D1) : (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre d'équipes qualifiées à l'issue du brassage)

~~— le 1er de chaque poule dispute la finale du District de football féminin à 8~~

Départemental 2 (D2) : (x) poules de (x) équipes (en fonction du nombre d'équipes qualifiées à l'issue du brassage)

- de nouvelles équipes peuvent être engagées avant le début de cette phase. Elles disputeront systématiquement le championnat Départemental 2 (D2).



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

3- CLASSEMENT

(Se référer à l'Article 8 des règlements Sportifs du District).

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes seront départagées par le calcul du quotient (3 décimales après la virgule) dans l'ordre suivant :

- 1) Nombre de points/nombre de matchs comptabilisés
- 2) Nombre de buts marqués/nombre de matchs comptabilisés
- 3) Nombre de buts encaissés/nombre de matchs comptabilisés
- 4) Et par le classement au Challenge du Fair-play **s'il existe**.

Classement des équipes d'un même club :

Application des Règlements Sportifs de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

~~Les compétitions Féminines étant organisées en deux phases, il n'y aura aucune montée ni aucune descente à l'issue du championnat.~~

4- RESERVE

5- DUREE DE LA RENCONTRE

La rencontre se déroule en 2 périodes

- Seniors F 2x 40mn.
- U17F 2x 35mn.
- U14F 2x 30mn.

6- VERIFICATION DES LICENCES

~~Art.141 des RG FFF~~ **Application Art.23 des Règlements sportifs**

7- NOMBRE DE JOUEUSES

Le nombre de joueuses inscrites sur la feuille de match est de 12.

8- REMPLACANTES REMPLACEES

La règle des remplaçantes/remplacées est étendue à 4 joueuses

Application ~~des Art.13~~ **10** ~~des RG~~ du règlement sportif du District.

9- TERRAIN

- Demi-terrain de foot à 11.
- Surface de réparation de 13m x 26m.
- Buts : 6m x 2 avec filet
- Point du coup de pied de réparation : 9m
- Traçage de la surface de réparation :
- S'il n'est pas possible de tracer la surface sur l'ensemble des terrains, possibilité d'utiliser des coupelles ou galettes de couleur (coupelles plates) pour matérialiser les quatre angles.

10- TERRAINS IMPRATICABLES

Application **Art.11** du règlement sportif du District.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

11- HORAIRES

Application **Art.6** du règlement sportif du District.

12- TENUE, COULEURS et MAILLOTS

Application **Art.12** des règlements sportifs du District (short et maillot- pantalon autorisé uniquement pour la gardienne).
Tous les bijoux sont interdits (barrettes dans les cheveux, percing...)

13- BALLONS

Ballons de Taille 5. (U17F – Seniors F)

Ballons de Taille 4. (U14F)

14- HORS JEU

La règle du hors-jeu s'applique dès la ligne médiane (Règlements du football à 11)

15- LES ARBITRES

Conforme au Règlement du District de la Gironde. (**Art.14**)

16- POLICE DES TERRAINS

Application de l'Article ~~20~~ **16** des Règlements sportifs du District de la Gironde.

17- FEUILLE DE MATCH

Utilisation de la FMI pour les compétitions Féminines à 8

Application **Art. 17** des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

18- RESERVES et RECLAMATIONS

Application **Art.18** des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

19- FORFAITS - PENALITES

Application **Art.19** des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

20- EQUIPES INFERIEURES

Application **Art. 15** des Règlements Sportifs du District de la Gironde.

21- DOMAINE DE L'ARBITRAGE

Pas d'obligation.

22- ATTRIBUTION DES TITRES

Le District se réserve le droit, suivant le déroulement des compétitions, de choisir entre l'organisation de finales ou de déterminer par le calcul du quotient, le champion dans chaque catégorie.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE